



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 20/06/2023

DP.23.08.A79

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Geneuille – 27 rue du Chenil et rue du Souleau - Dossier ALI-23.116

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 09/06/2023 par laquelle ARPENTAGE & PERSPECTIVES ANTHONY DURGET demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **ZA n° 467, AD n° 446 et AD n° 447**

Adressées à : **27 rue du Chenil et rue du Souleau à Geneuille**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur les croquis annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 19 juin 2023,

Pour la Présidente par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du Service Topographie



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "Lauren Desjardins".





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de GENEUILLE

Rue du Chenil
 Alignement au droit de la parcelle
 Section AD n° 446 et n° 447

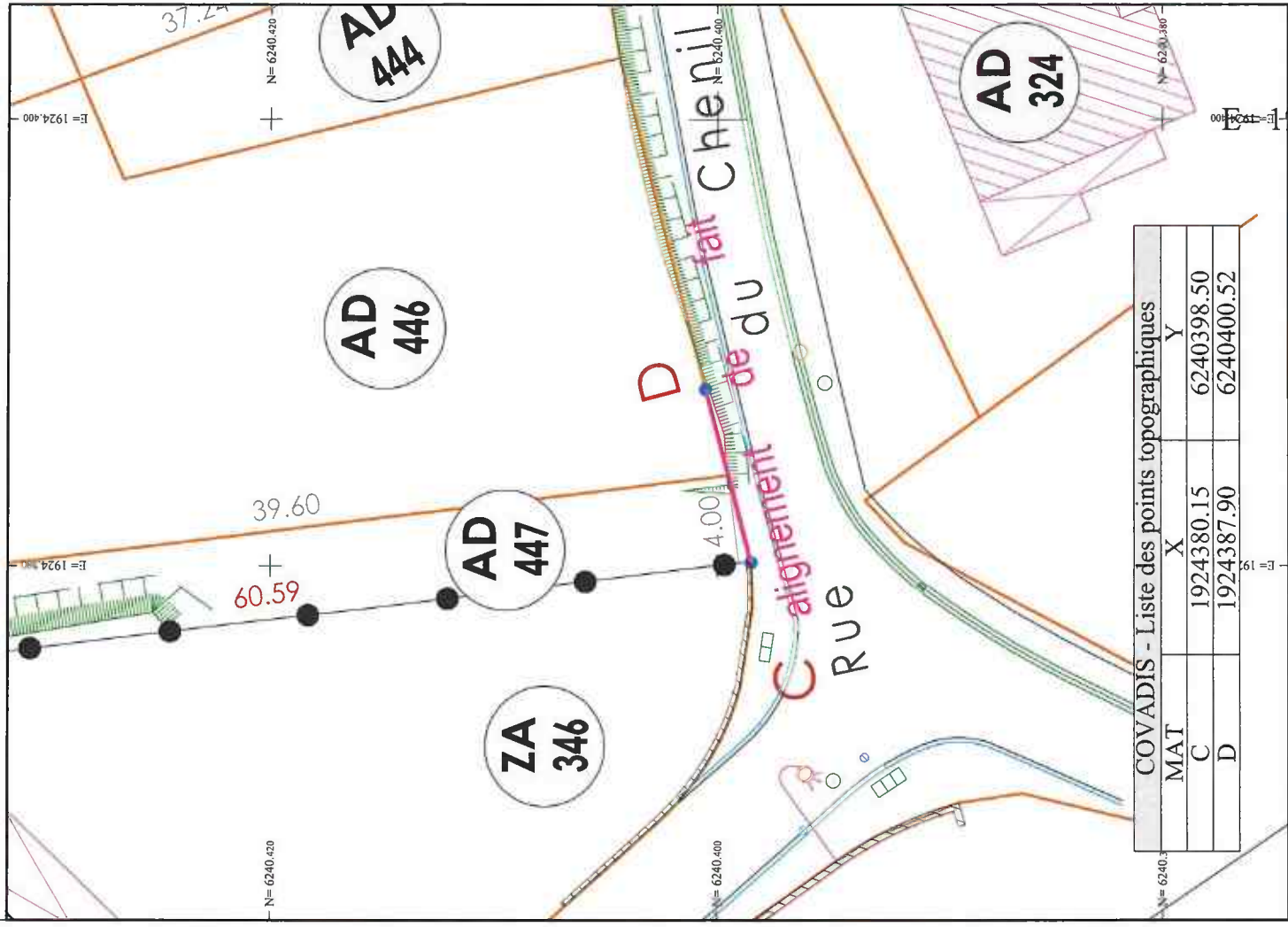
Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Limite connue par bornage OGE
- Alignement de domaine public
- Limites de l'alignement réservé de voirie
- Limite de l'alignement homologué de voirie
- Emprise de l'implantement réservé
- Emprise de l'alignement homologué
- Partie à acquérir par la collectivité
- Partie à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire:

Arpentage & Perspectives - Géomètre-Expert
 Anthony DURGET
 1, rue du Pontot
 25410 DANNEMARIE-SUR-CRÊTE

Date :	le 12 juin 2023	Echelle :	1 / 200°	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier :	M. BAUD David	N° tel interne :	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	116-2023	006
Objet de la modification					
Date					





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de GENEUILLE

Rue du Souleau

Alignement au droit de la parcelle

Section ZA n° 467

Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Limite connue par bornage OGE
- Alignement du domaine public
- Limites de l'implantation réservée de voirie
- Limite de l'alignement homologué de voirie
- Emprise de l'implantation réservée
- Emprise de l'alignement homologué
- Partie à acquérir par la collectivité
- Partie à rattrapper par la collectivité

Pétitionnaire:
 Arpentage & Perspectives - Géomètre-Expert
 Anthony DURGET
 1, rue du Poniot
 25410 DANNEMARIE-SUR-CRÊTE

Date :	le 12 juin 2023	Echelle :	1 / 200°	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier	M. BAUD David	N° tel interne :	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	116-2023	0029
Objet de la modification					
Date					

